

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CD84

présenté par

Mme Engrand, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,  
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et  
M. Villedieu

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« le président du conseil régional, le président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, le  
président de l'Assemblée de Guyane, le président du conseil exécutif de Martinique ou le président  
du conseil départemental de Mayotte. »

les mots :

« un élu des communes mentionnées aux 4° à 6° du présent A, désigné par tirage au sort. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réserver la présidence de la conférence régionale de gouvernance du ZAN  
aux premiers concernés par la territorialisation : les communes.

Fervents démocrates, nous proposons que cette désignation soit le fruit d'un tirage au sort parmi  
les élus des collectivités susvisées.